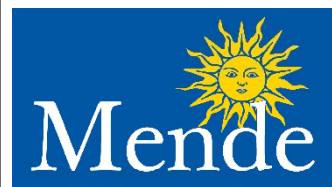


octeha

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr



PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNE DE MENDE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Approuvée le :

10.01.2018

VISA

Date :

Le Maire,
SUAU Laurent



Modification de droit commun n°21

Approbation - Modifications - Révisions

Modifications de n°1 à 7 approuvées le 8 octobre 2019

Révisions allégées n°1 et 2 approuvées le 16 octobre 2020

Modifications de n°8 à 18 approuvées le 27 avril 2021

Modifications de n°19 à 21 approuvées le 8 février 2024

Rapport de présentation

1.1

<i>Préambule</i>	5
<i>1. La procédure de modification du PLU</i>	7
1.1 - La modification de droit commun	7
1.2 - L'avis de l'autorité environnementale (MRAE)	7
<i>2. Contextualisation de la procédure</i>	8
2.1 - Situation géographique de la commune	8
2.2 - Portrait de territoire	9
<i>3. Les évolutions envisagées</i>	10
3.1 - Rappel des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, confirmant la compatibilité de l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Roussel Bas – Becamel - Chaldecoste avec le PADD	10
3.2 - évolution de l'OAP	11
<i>4. Absence d'incidences notables sur l'environnement</i>	15
4.1 - Analyse des incidences potentielles aux regard de la nature des objets de la modification	15
4.2 - Les zones Natura 2000	15
4.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	15
4.4 - Etude environnementale et sensibilités écologiques des habitats	17
4.5 - Zones humides	20
4.6 - Espaces Naturels Sensibles	20
4.7 - Plans Nationaux d'Actions	20
4.8 - Risques	20
4.9 - Espaces Agricoles	21

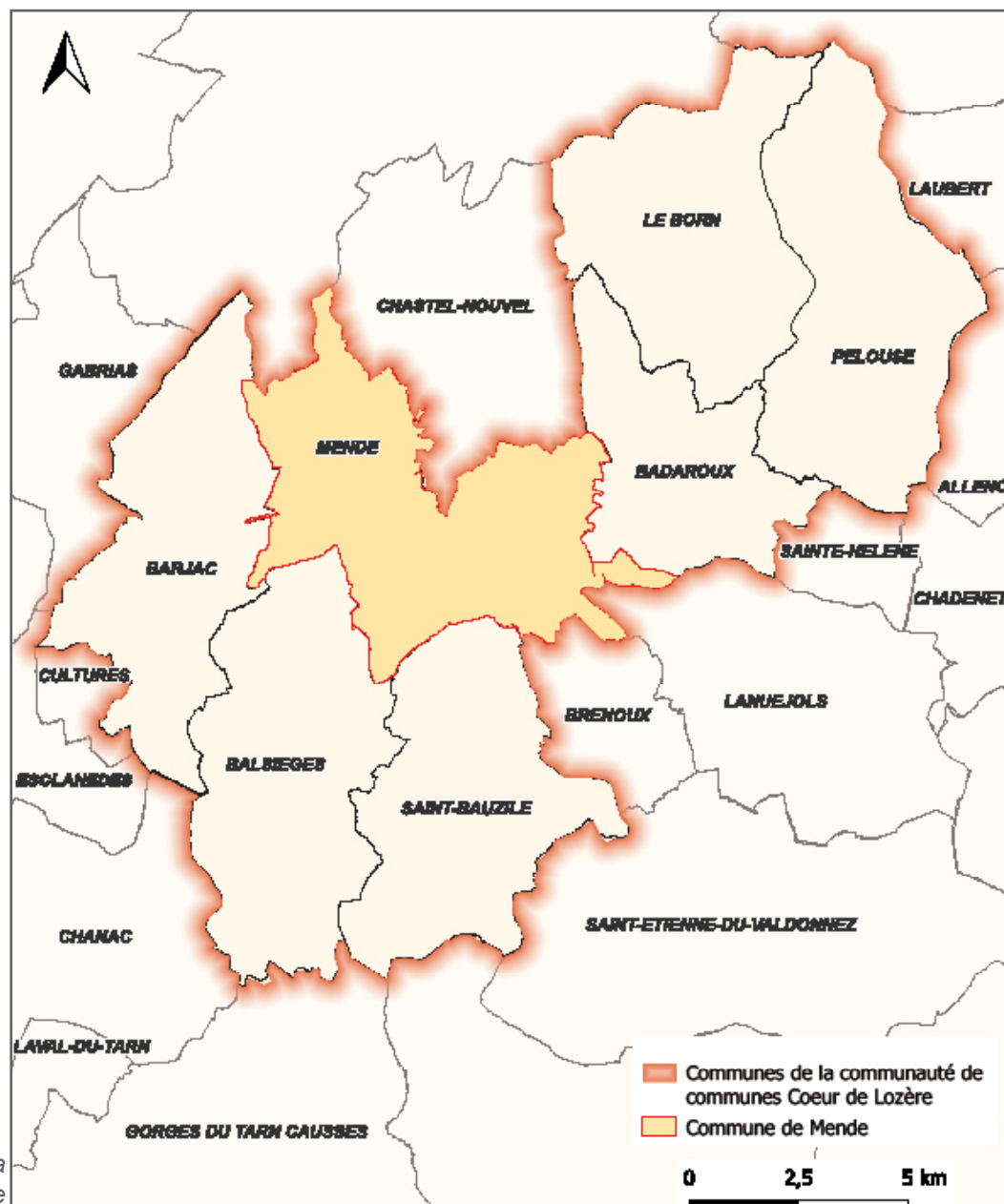
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mende a été approuvé le 28 mars 2012.

Le PLU de la commune de Mende a, depuis son approbation initiale, fait l'objet d'une révision approuvée le 10 janvier 2018 afin d'intégrer les risques de mouvements de terrain (chutes de blocs, affaissement et glissement). Ensuite, le PLU a fait l'objet de modifications de droit commun n°1 au n°7 approuvées le 8 octobre 2019.

Ces premières modifications concernaient :

- N° 1 : Modification du zonage dans le secteur des Boulaines ;
- N° 2 : Rectification du règlement, zones UA et 1AU ;
- N° 3 : Modification de zonage, secteur Nelson Mandela / avenue du 8 mai 1945 ;
- N° 4 : Modification de zonage, fermes des armes, route du chapitre ;
- N° 5 : Modification de zonage, secteur de Valcroze ;
- N° 6 : Création d'emplacements réservés, chemin des Mulets ;
- N° 7 : Création d'une maison de santé, avenue Victor Hugo.

*Localisation de Mende dans la
Communauté de communes Coeur de Lozère*



Dans la continuité des procédures de modifications de droit commun, le Plan Local d'Urbanisme de Mende a fait l'objet de deux révisions allégées n°1 et n°2, approuvées le 16 octobre 2020, dont les objets étaient les suivants

- La révision allégée n°1: modifier le zonage de PLU sur la zone où l'aléa d'effondrement a été supprimé. En effet, une étude géotechnique G5 a préconisé la réalisation de travaux pour un lotissement de 13 lots afin de supprimer cet aléa sur son emprise.
- La révision allégée n°2: modifier le zonage afin de permettre l'extension d'un bâtiment existant en cohérence avec le secteur où il est implanté.

De plus, le Conseil communautaire a approuvé les modifications de droit commune de la n°8 à la n°18, le 27 avril 2021. Celles-ci avaient pour objet :

- N° 8 : Modification du zonage, secteur du Chaousse ;
- N° 9 : Modification du zonage, secteur de Chabannes ;
- N° 10 : Modification du zonage, secteur de «la Tieule» ;
- N° 11 : Création d'emplacements réservés, bassins de rétention ;
- N° 12 : Création d'un emplacement réservé, secteur Roussel bas ;
- N° 13 : Modification du zonage, secteur de Chabrits ;

- N° 14 : Modification du zonage, secteur de la Vignette ;
- N° 15 : Modification du zonage, maison de santé pluri-professionnel ;
- N° 16 : Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, secteur de la Safranière ;
- N° 17 : Rectification du règlement, zones UC, UE, UX et 1AU ;
- N° 18 : Modification du règlement et du zonage au secteur du Causse d'Auge.

La présente procédure, dite Modification de droit commun n°21 a pour objectif de revoir les principes de desserte relatifs à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Roussel Bas – Becamel - Chaldecoste, en cohérence avec la topographie.

1.1 - LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Le projet de modification de droit commun n°21 a pour objet des modifications du règlement écrit et du règlement graphique.

Ces évolutions pourraient avoir pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% des possibilités de constructions dans une même zone en raison de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- De rectifier une erreur matérielle.

Ainsi, elles entraînent la mise en oeuvre d'une procédure de modification de droit commun. Cette procédure est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-36

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L. 153-37

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L. 153-38

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Article L. 153-40

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L. 153-41

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. [...]

Article L. 153-43

« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

Article L. 153-44

« L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26. »

1.2 - L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Les modifications générées par la présente procédure n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement (cf. partie 4 du présent rapport de présentation).

Néanmoins, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, un formulaire de demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale.

Celle-ci a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 28 septembre 2023. Par conséquent, la commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la présente procédure.

2. Contextualisation de la procédure

Le territoire concerné par la présente modification de droit commun est celui de la commune de Mende. Ainsi, le contexte de la procédure fera référence à ce territoire.

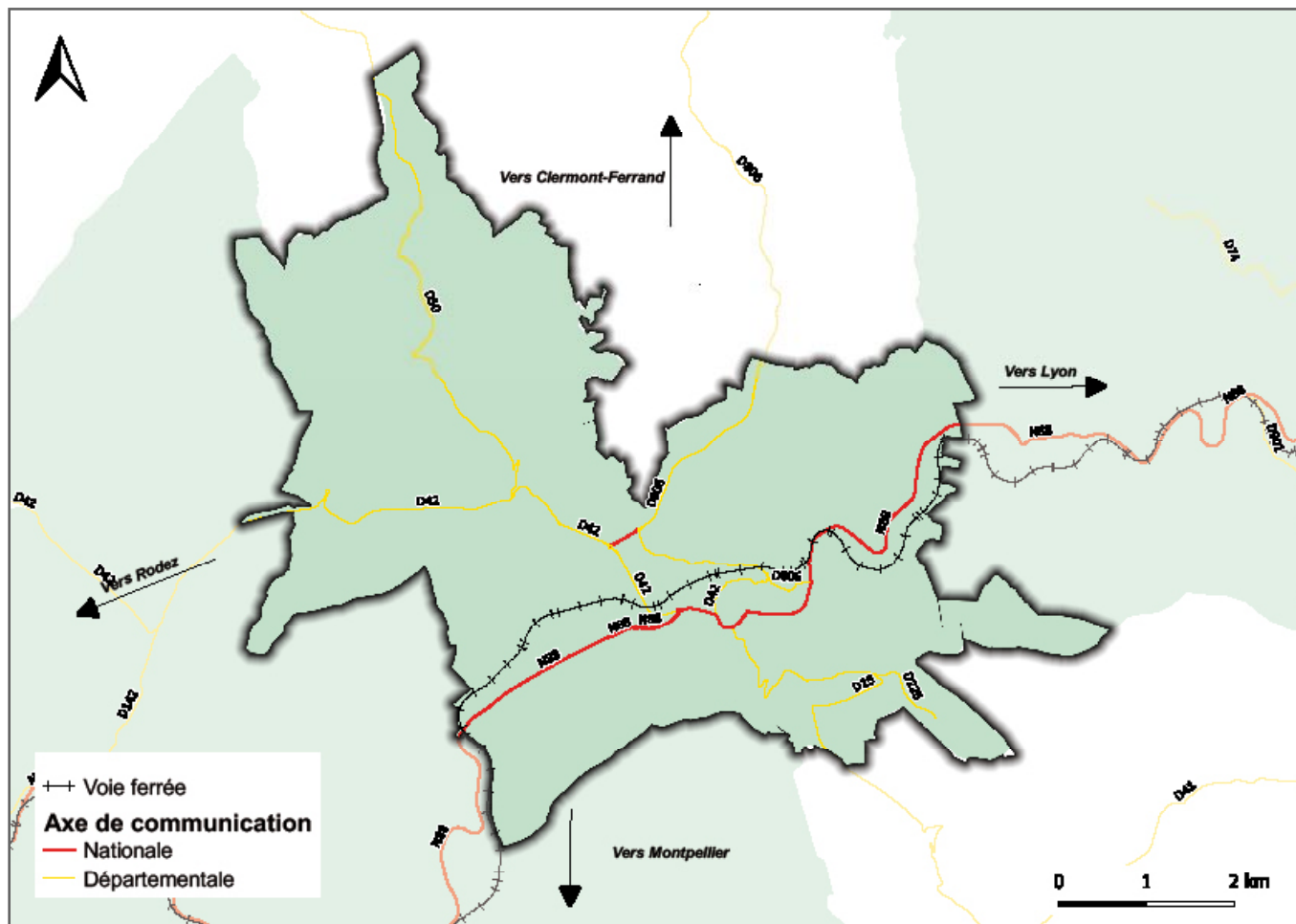
2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Le territoire est situé dans le Coeur du département de la Lozère.

Mende est une commune qui s'étend sur 3656ha, et compte 12 336 habitants, en 2020. Elle s'est développée entre 691 m et 1 236 m d'altitude au sud du Massif central. Elle est située entre Clermont-Ferrand et Montpellier. Elle est également sur l'axe routier de Lyon - Toulouse. Ce territoire bénéficie de paysages de la Vallée du Lot où domine une agriculture orientée vers l'élevage bovin mixte.

L'aire d'attraction de la commune regroupe 31 communes dont Mende est la commune-centre. Elle est la principale aire d'attraction du département de la Lozère. Elle est le centre industriel (notamment celui du bois), des services, administratif et touristique du département.

Axe de communication de la commune de Mende



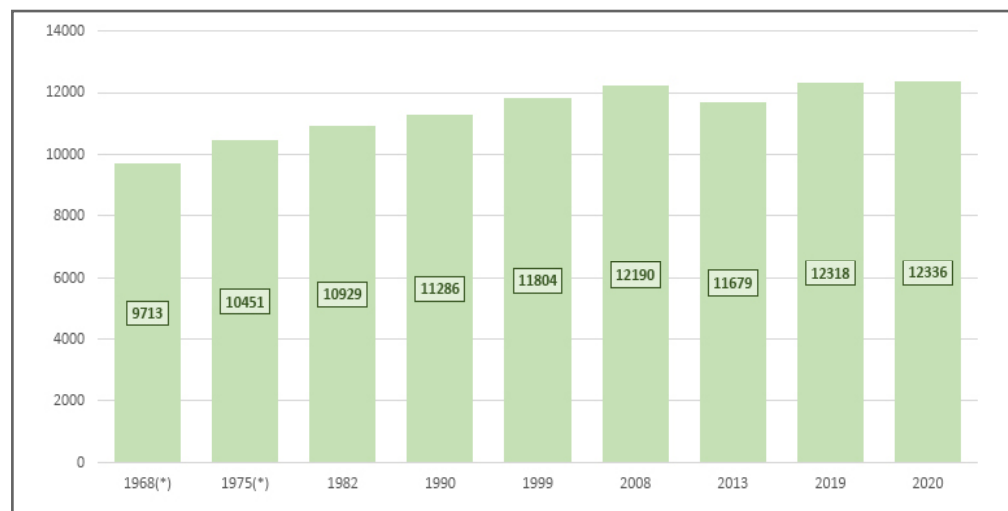
2.2 - PORTRAIT DE TERRITOIRE

(sauf mentions contraires, source INSEE 2020)

• Evolution de la population

Entre 1968 et 2020, la population de la commune a augmenté. En 2020, elle compte 12 336 habitants, soit 2 623 habitants de plus qu'en 1968 (+27,01 % sur 55 ans). L'évolution est rythmée par deux phases de croissance (entre 1968 et 2008 ainsi qu'entre 2013 et 2020) et une décroissance (entre 2008 et 2013).

Evolution de la population sur le territoire entre 1968 et 2019



• Structure de la population et des ménages

Entre 2009 et 2020, le nombre de ménages a augmenté (+1,81%). En parallèle, le nombre de personnes par ménage tend à diminuer : 1,93 personnes par ménage en 2020 contre 2,09 en 2009 (3,13 en 1968).

• Caractéristiques du parc de logements

En 2020, 7 129 logements sont recensés sur la commune, soit une progression de 3 966 logements en 55 ans.

Très majoritairement représenté par les résidences principales (86,4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidences secondaires bien plus faible (5,8%) qu'à l'échelle départementale (32,1%). A noter également que la part des logements vacants sur le territoire (7,8%) est inférieure à celle du département (10,2%).

En 2020, le taux de logements de type appartement est relativement élevé (57,9%) par rapport au taux du département (21,5%). Les logements de type maison sont en augmentation depuis 2009. En 2020, le taux s'élevait à 41,7% (contre 77,9% au département), soit une hausse de +20,3% depuis 2009.

• Activité économique

Au 31 décembre 2020, l'INSEE dénombrait 1 100 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune. En 2020, l'indice de concentration de l'emploi s'élève à 166, soulignons son augmentation depuis 2009 (153.7). Cette augmentation est portée par la croissance du nombre d'emplois proposés sur le commune (8356 en 2009 et 8790 en 2020), alors que les actifs résidant sur la commune (5436 en 2009 et 5296 en 2020) sont en baisse. Soulignons également la dynamique économique exprimée par les créations d'entreprises: 108 en 2021, dont 58.3% d'entreprises individuelles, alors qu'entre 2012 et 2020, était constatée la création d'environ 71 entreprises par an. En 2020, les chômeurs représentent 7.1% des actifs, part en baisse par rapport à 2014 (7.4%).

3. Les évolutions envisagées

3.1 - RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES) DU PLU, CONFIRMANT LA COMPATIBILITÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU SECTEUR ROUSSEL BAS – BECAMEL - CHALDECOSTE AVEC LE PADD

Rappelons que l'évolution de l'OAP vise à revoir les principes de desserte, en cohérence avec les caractéristiques topographiques.

Orientation II : Une ville solidaire - donner à Mende les moyens d'accueillir la population dans la diversité

La volonté de la municipalité est de mener une action forte afin de redynamiser la ville de Mende sur le plan démographique [...]

Cette hypothèse ambitieuse de croissance conduira à accueillir environ 3800 habitants supplémentaires pour tendre vers une population d'environ 15000 d'ici une quinzaine d'années

- *Objectif II. 2 : Répondre à la demande et redynamiser la ville en développement de nouveaux quartiers*
 - *Dont le secteur de Roussel Bas peut recevoir une urbanisation à court terme.*

Orientation III : Une ville fluide - favoriser l'accessibilité

- *Objectif III. 2 : Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville*
[...] Ainsi, le projet communal s'attache à desservir efficacement l'ensemble des quartiers

3.2 - ÉVOLUTION DE L'OAP

3.2.1. Présentation de l'OAP

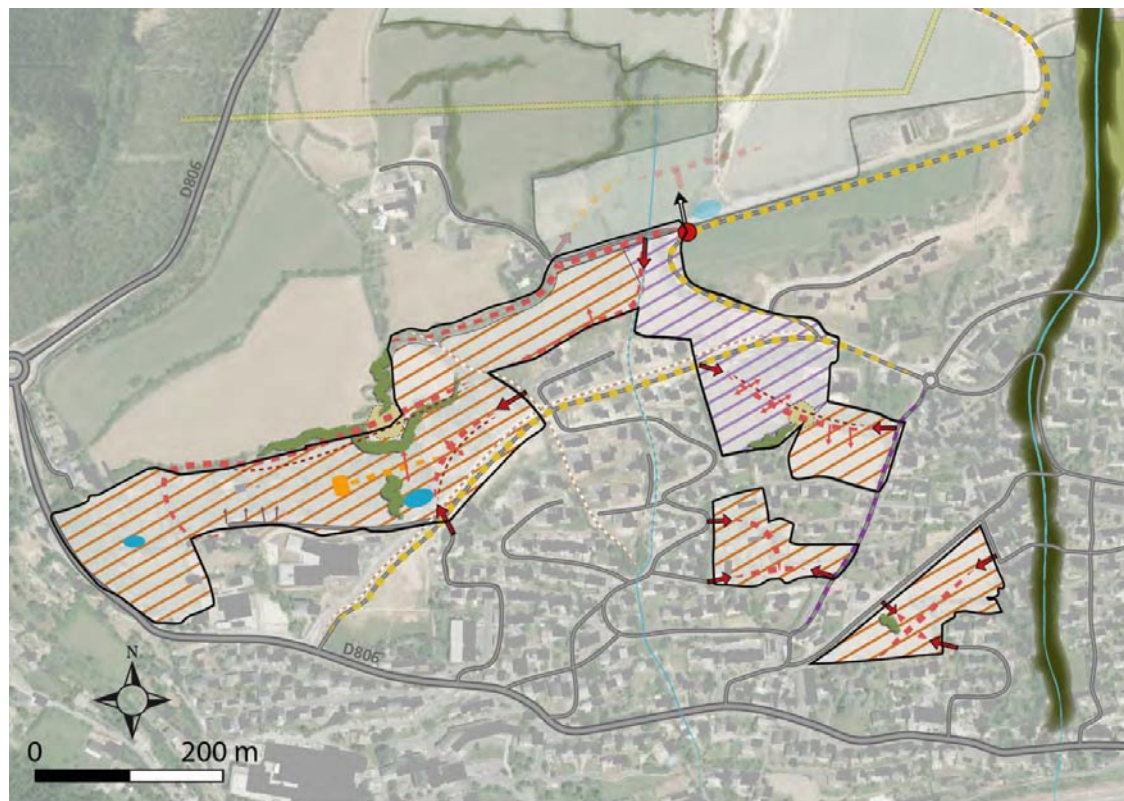
L'OAP des secteurs de Roussel bas - Bécamel - Chaldecoste se situe au nord, nord-est du centre urbain de Mende. Elle s'étend sur environ 12,5 ha. 3 lieux dits sont concernés par cette OAP : Roussel Bas, Bécamel et Chaldecoste.

Les deux principes de la stratégie urbaine pour ce secteur sont :

- La recherche d'une meilleure cohésion urbaine, le renforcement des circulations entre les quartiers en valorisant les espaces disponibles ;
- Le développement de la densité en maintenant l'attractivité résidentielle, notamment en privilégiant la qualité et la lisibilité de l'espace public et de l'accessibilité du secteur.

Ainsi, cette OAP est à vocation résidentielle structurée par des voies internes afin de composer un quartier d'habitation. Elle propose un maillage de voies internes avec plusieurs points d'accès et sortie à partir des voies existantes.

Schéma de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation – Secteur de Roussel bas – Bécamel - Chaldecoste



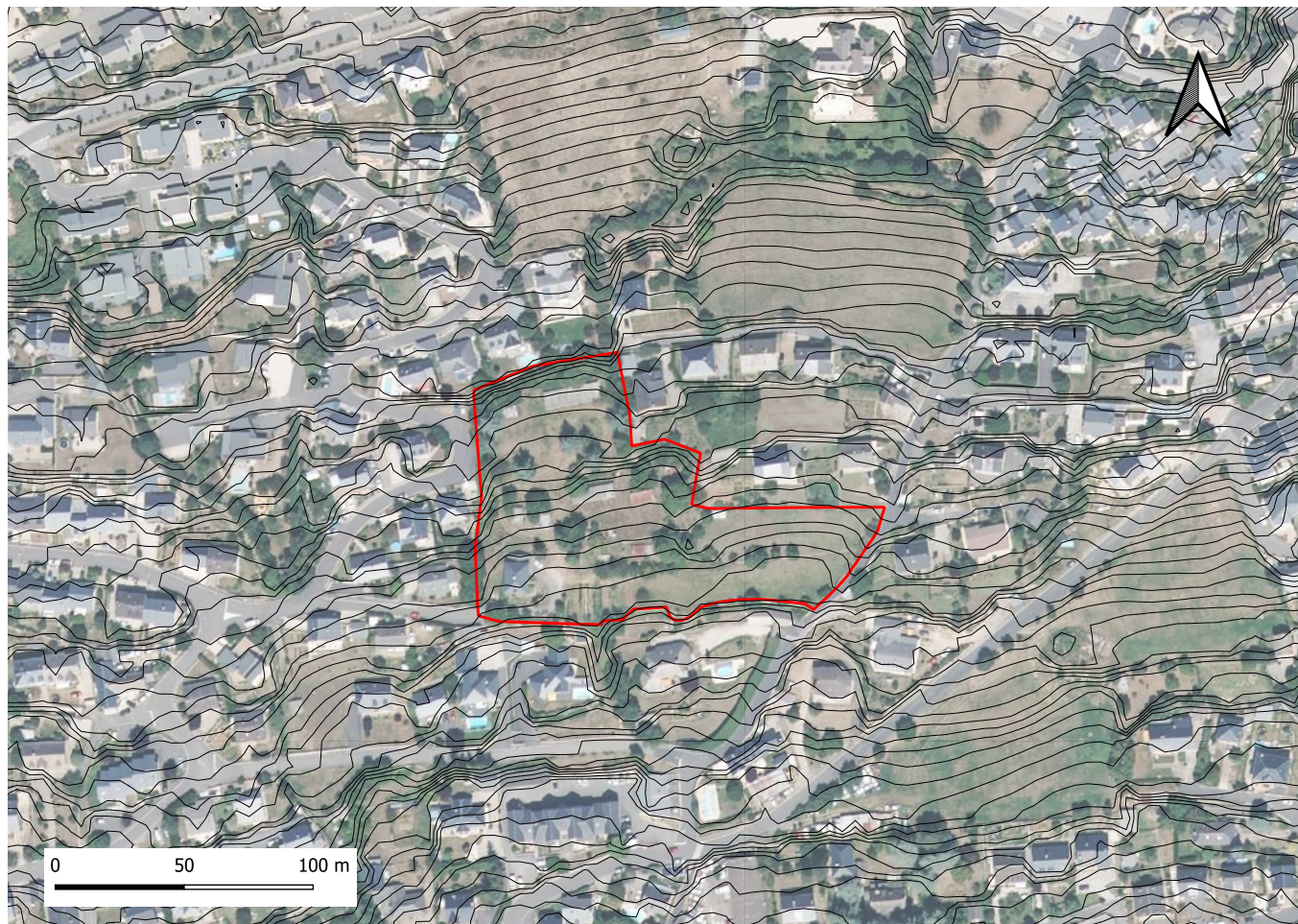
ELEMENTS DE CONTEXTE	PRINCIPES DE VOIRIES (tracés indicatifs)	PRINCIPES D'ACCES	TYPLOGIES URBAINES	PAYSAGES
— Périmètre de l'OAP	■ Voies de bouclage opérations	● Rond Point à créer	▨ A dominante habitat	■ Haies et talus à maintenir, support à l'organisation des projets
— Routes Départementales	— Voies pouvant se terminer en impasse dans les opérations	➔ Accès à la zone	▨ A dominante d'activité économique	■ Continuité paysagère à préserver
— Routes secondaires	— Voies à modifier, requalifier, réaménager sur espace public	➔ Dessertes secondaires		■ Ravin à préserver et maintenir le parcours d'eau
— Limites cadastrales	— Voies publique à élargir	➔ Dessertes des parcelles	GESTION DES EAUX PLUVIALES	■ Bassin de rétention
■ Bâtit	— Liaisons piétonnes opérations	➔ Connexions future à normer	■ Bassin de rétention	■ Espaces multifonctifs

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – avril 2021

3.2.2. Justification de l'OAP

La modification de l'OAP des secteurs Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste concerne la partie en 1AUu s'étendant sur les parcelles AZ 44, 388 et 389. Elle consiste à supprimer la voie liant l'entrée nord par la Rue des Liserons menant au sud de cette partie de l'OAP. En effet, la topographie du terrain ne permet pas de créer cette liaison. Par conséquent, l'entrée par la Rue des Liserons sera conservée et se terminera par une aire de retournement.

Représentation du relief du secteur de l'OAP de Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste (courbes de niveau, équidistance de 1m)



Représentation de la partie de l'OAP des secteurs du Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste faisant l'objet de la modification n°21

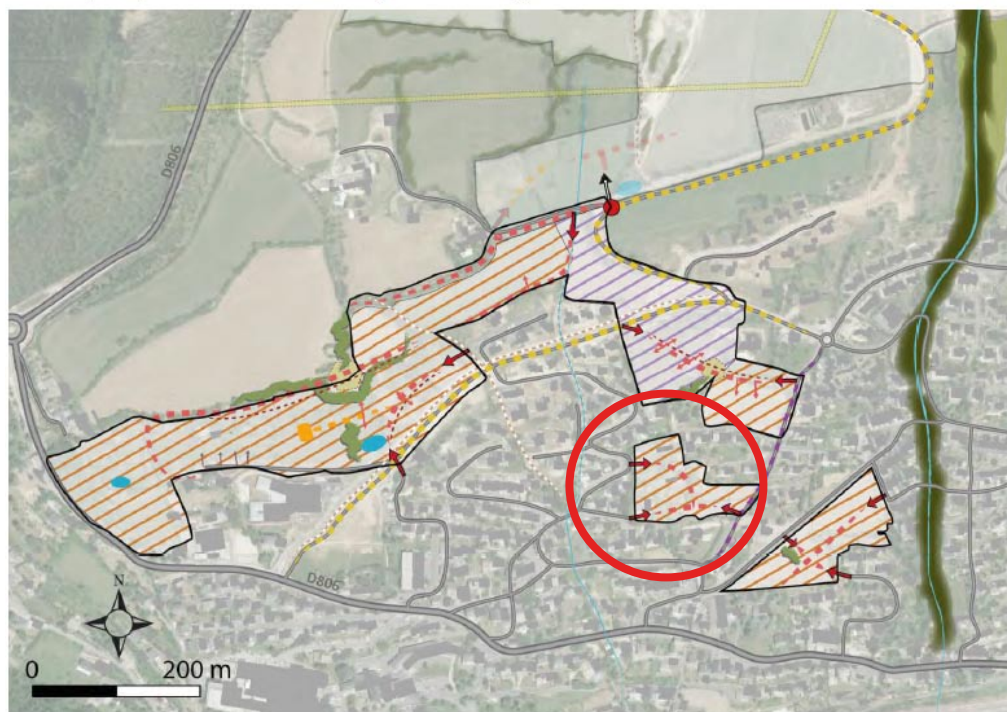


3.2.3. Modification de l'OAP

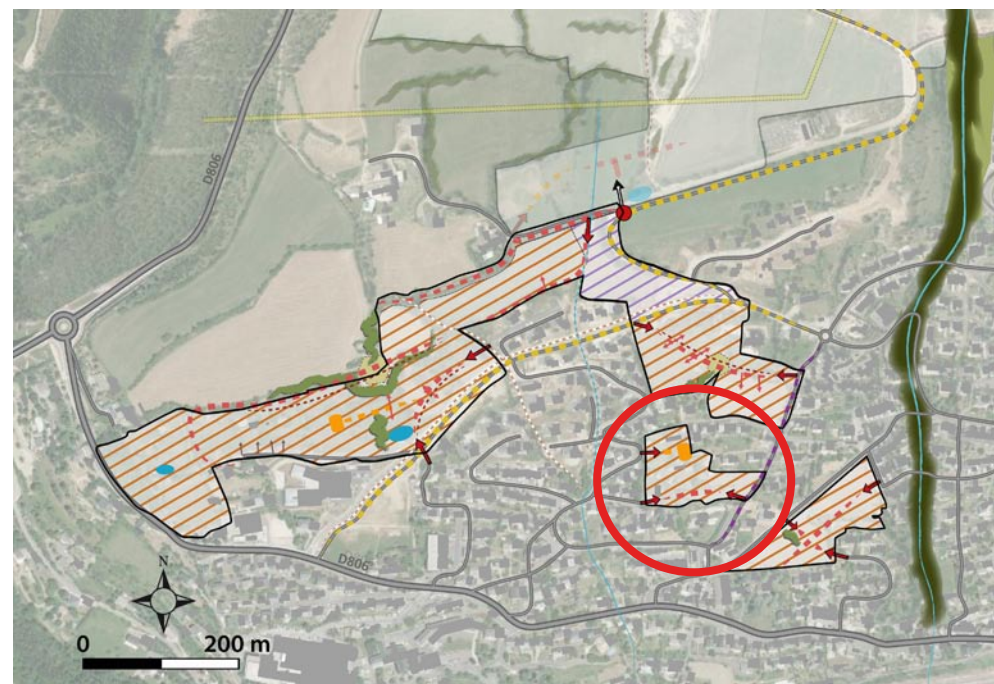
Modification de l'OAP des secteurs de Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste

Avant modification de droit commun n°21

Après modification de droit commun n°21



ELEMENTS DE CONTEXTE	PRINCIPES DE VOIRIES (traces indicatifs)	PRINCIPES D'ACCES	TYPLOGIES URBAINES	PAYSAGES
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de l'OAP Routes Départementales Routes secondaires Limites cadastrales Bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Voies de bouclage opérations Voies pouvant se terminer en impasse dans les opérations Voies à modifier, requalifier, réaménager sur espace public Voies publique à élargir Liaisons piétonnes opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Rond Point à créer Accès à la zone Dessertes secondaires Dessertes des parcelles Connexions future à permettre 	<ul style="list-style-type: none"> A dominante habitat A dominante d'activité économique <p>GESTION DES EAUX PUVIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> Bassin de rétention à aménager 	<ul style="list-style-type: none"> Haies et talus à maintenir, support à l'organisation des projets Continuité paysagère à préserver Ravin à préserver et maintenir le parcours d'eau Espaces collectifs... Création de parcs urbains



ELEMENTS DE CONTEXTE	PRINCIPES DE VOIRIES (traces indicatifs)	PRINCIPES D'ACCES	TYPLOGIES URBAINES	PAYSAGES
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de l'OAP Routes Départementales Routes secondaires Limites cadastrales Bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Voies de bouclage opérations Voies pouvant se terminer en impasse dans les opérations Voies à modifier, requalifier, réaménager sur espace public Voies publique à élargir Liaisons piétonnes opérations Liaisons piétonnes sur espace public 	<ul style="list-style-type: none"> Rond Point à créer Accès à la zone Dessertes secondaires Dessertes des parcelles Connexions future à permettre Aire de retournement à créer 	<ul style="list-style-type: none"> A dominante habitat A dominante d'activité économique <p>GESTION DES EAUX PUVIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> Bassin de rétention à aménager 	<ul style="list-style-type: none"> Haies et talus à maintenir, support à l'organisation des projets Continuité paysagère à préserver Ravin à préserver et maintenir le parcours d'eau Espaces collectifs... Création de parcs urbains

4. Absence d'incidences notables sur l'environnement

4.1 - ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES AUX REGARD DE LA NATURE DES OBJETS DE LA MODIFICATION

Comme exposé ci-dessus, la modification de droit commun n°21 consiste à revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste, afin de permettre l'adaptation des principes de desserte à la topographie du secteur.

Par conséquent, la présente procédure n'entraîne aucune augmentation en matière de consommation de l'espace naturel, agricole ou forestier, et ne génère aucune atteinte supplémentaires aux milieux.

4.2 - LES ZONES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

La commune de Mende n'est concernée par aucune zone Natura 2000.

Les plus proches au sud, sont: ZSC «Falaises de Barjac», ZSC «Valdonnez», ZPS «Les Cévennes».

4.3 - LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque

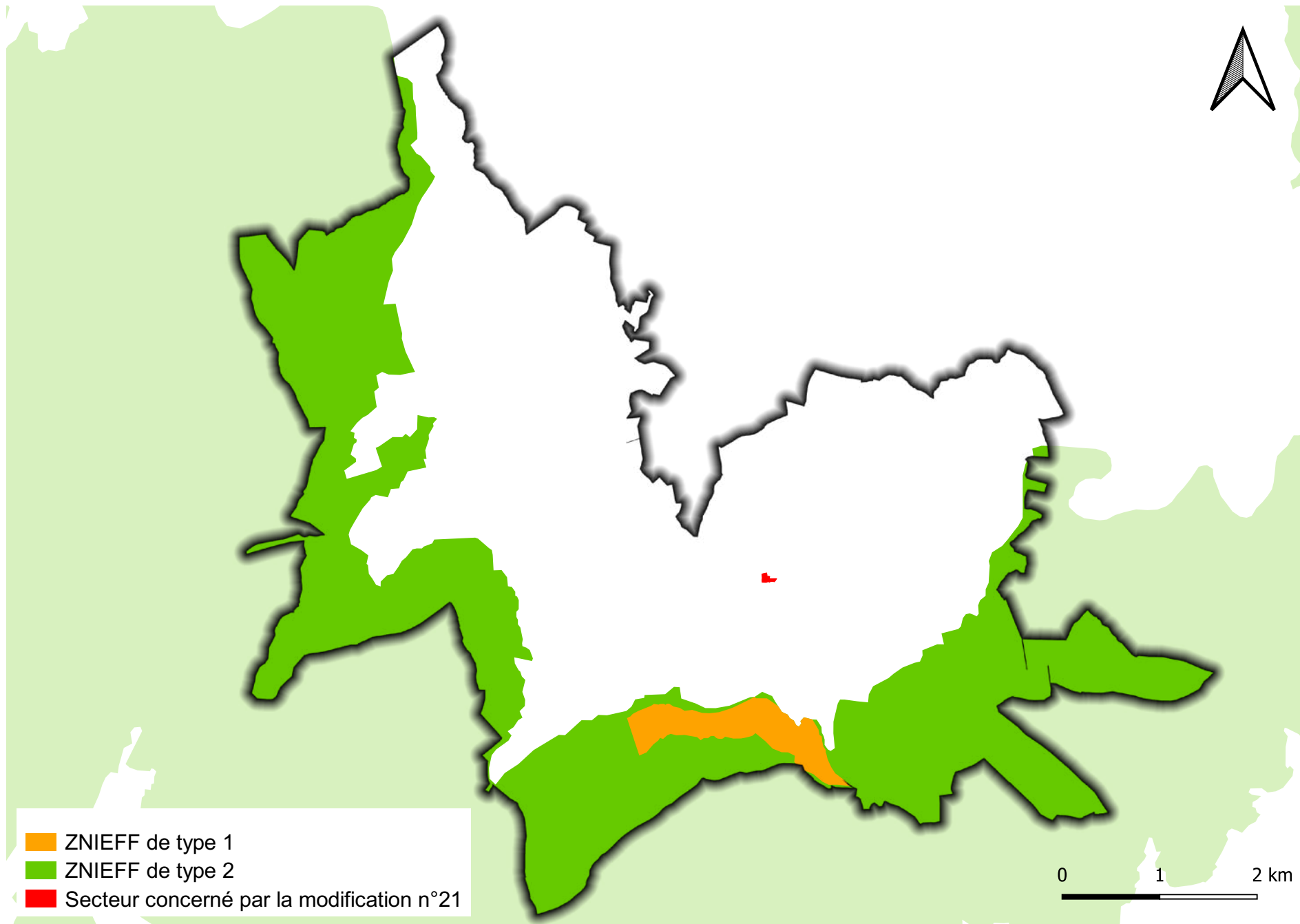
région à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Mende est ouverte par 2 ZNIEFF dont une de type 1 et une autre de type 2. L'évolution de l'OAP se situe à plus d'un kilomètre de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Marvejols et de Mende » et de la ZNIEFF de type 1 « Ubac du Causse de Mende ».

De part son éloignement, et l'évolution mineure générée, le projet de modification de droit commun n° 21 n'aura aucune incidence directe ou indirecte.



ZNIEFF sur le territoire communal de Mende

4.4 - ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DES HABITATS

Le rapport de présentation de la révision du PLU approuvée en 2018 expose notamment le résultat des études environnementales menées (p151 et suivantes).

Cette étude s'est traduite par la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB), laquelle vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La TVB définie dans le PLU s'est construite par une réflexion menée afin d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; et leur matérialisation cartographique.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité la plus riche en espèces et/ou concentre un nombre particulièrement élevé d'espèces patrimoniales, et dans lesquels ces espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie.

Dans le SRCE, les enjeux de continuités écologiques relevés pour le «grand ensemble paysager de la vallée du Lot» concerne notamment :

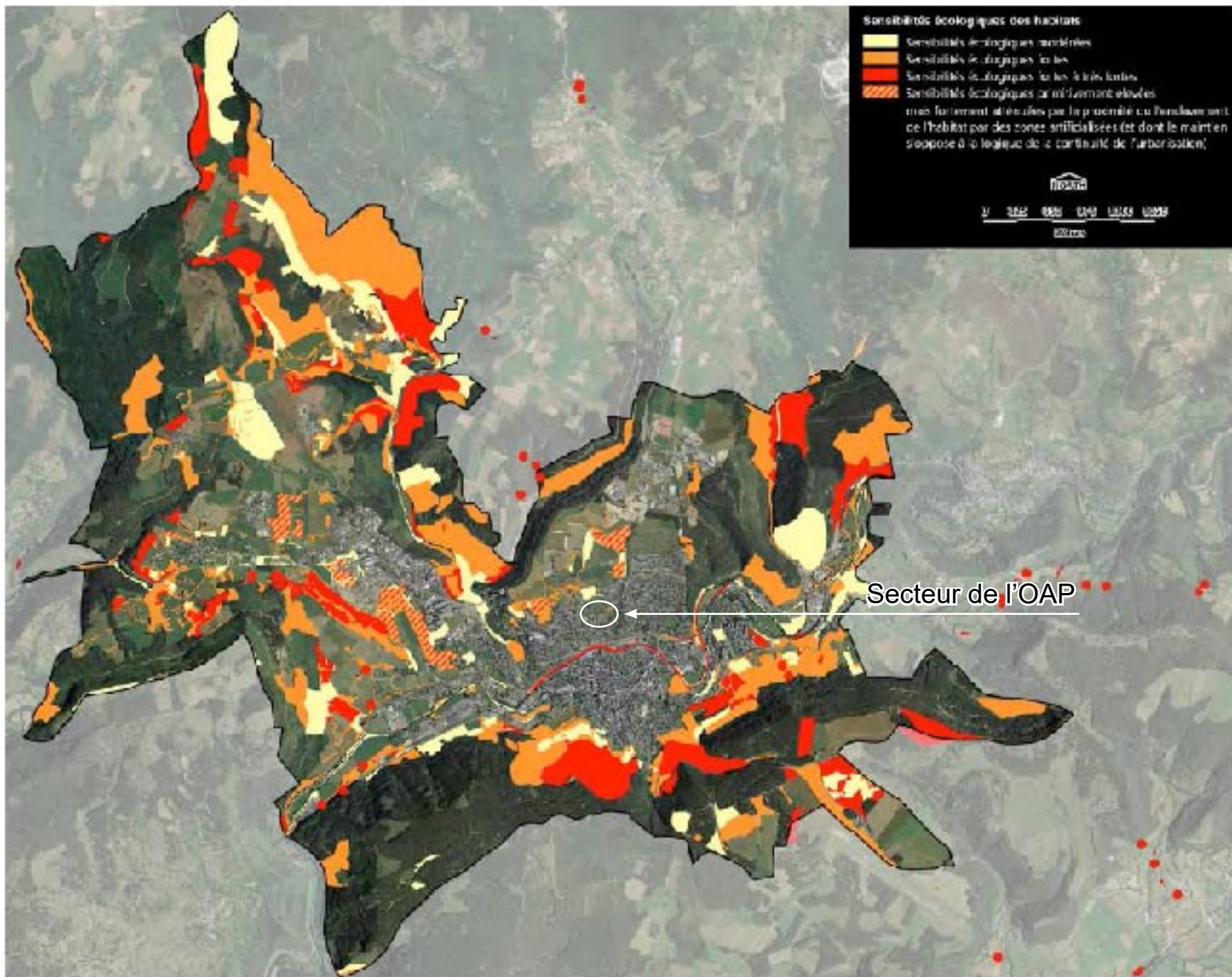
- les «milieux spécifiques» comme les corniches rocheuses et éboulis qui abritent des espèces végétales et animales rares et/ou menacées ;
- la préservation des espaces non fragmentés par l'urbanisation et les infrastructures (sur les causses en particulier), et l'intérêt d'une gestion sylvicole adaptées des forêts de protections des versants ;
- le maintien du réseau bocager et des haies, en particulier pour les Chiroptères et dans les sites du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- le maintien ou la restauration de la qualité et de la continuité écologique des cours d'eau, et du Lot en particulier, face aux pressions anthropiques et développement des infrastructures.

Les corridors écologiques sont identifiés comme étant les passages préférentiels des espèces afin de communiquer d'une zone à une autre ; les zones relais participent à la dispersion et notamment à la définition des corridors écologiques.

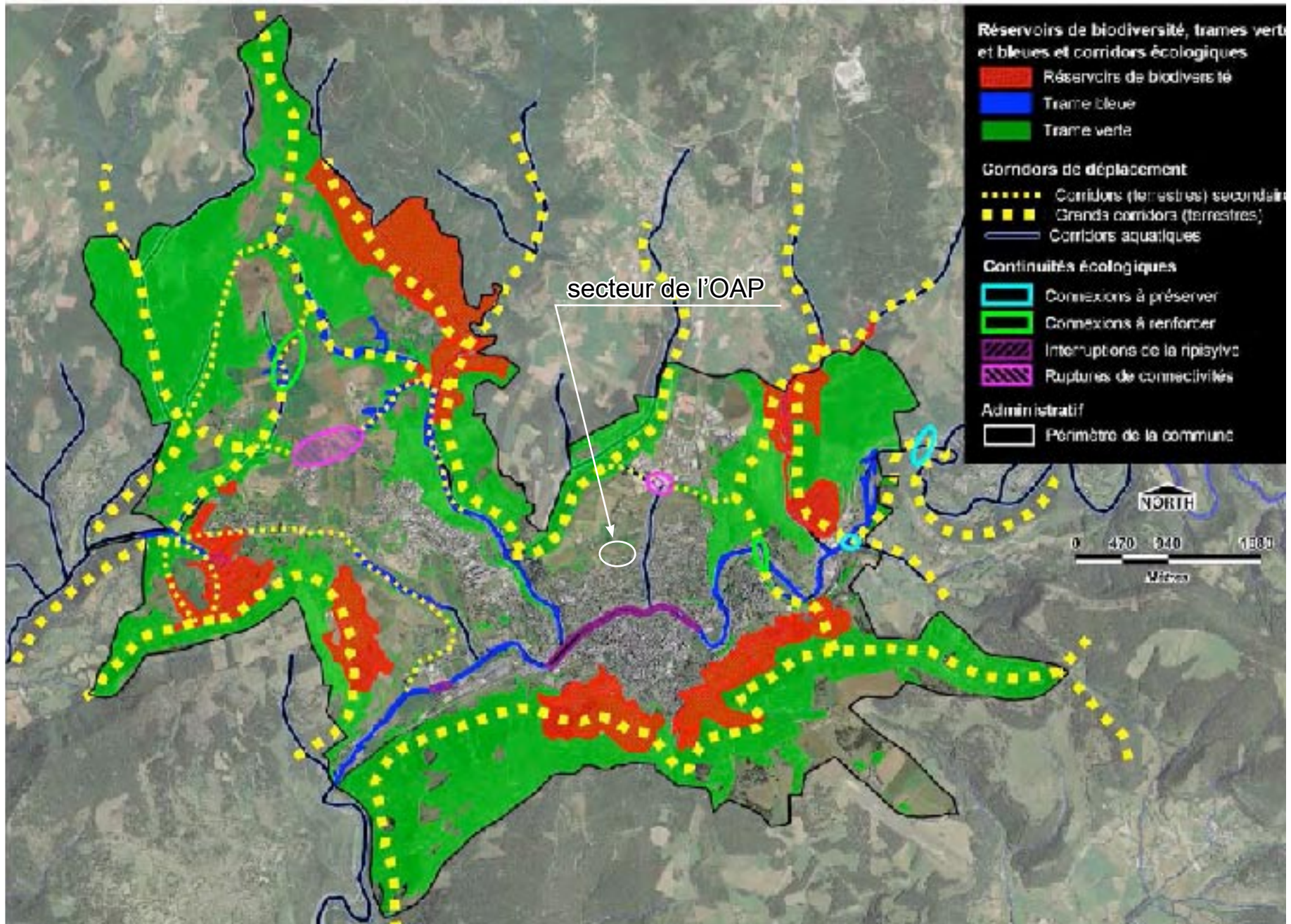
Cette étude comporte notamment une carte de synthèse des sensibilités écologiques des habitats inventoriés sur le territoire communal (cf ci-après), laquelle permet de conclure à l'absence de sensibilités écologiques des habitats concernés par la modification de l'OAP du secteur Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste.

De même, la carte de synthèse de la TVB (cf ci-après) montre que la zone de l'OAP du secteur Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste est éloignée de tous éléments constitutifs de la TVB.

Ainsi, la modification du règlement n'aura pas d'incidences sur les éléments de trame verte et bleue du territoire.



Synthèse des sensibilités écologiques des habitats inventoriés sur le territoire communal (Source PLU 2018)



Synthèse des sensibilités écologiques des habitats inventoriés sur le territoire communal (Source PLU 2018)

4.5 - ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides alcaline a été réalisé par le CDSL (= CEN Lozère). Aucune zone humide n'est localisée dans l'OAP du secteur Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste.

4.6 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

La modification de l'OAP n'est concernée par aucun Espace Naturel Sensible.

4.7 - PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) définissent les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Depuis une vingtaine d'années, cet outil a été mis en œuvre en France.

La commune de Mende accueille les biotopes de reproduction ou d'alimentation de onze espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions. Concernant l'avifaune, au moins deux de ces espèces nichent de façon certaine sur le territoire communal : la Chouette chevêche et le Milan royal. Des gîtes de mammifères chiroptères (de reproduction, d'hibernation ou d'estivage) sont connus pour au moins 5 espèces : le Petit Rhinolophe, le

Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer. De part leur nature, la modification de l'OAP du secteur Roussel Bas - Bécamel - Chaldecoste n'a pas d'incidence sur les différents PNA concernés.

4.8 - RISQUES

Le territoire communal de Mende est couvert par 6 risques : inondation, séisme, mouvement de terrain, feu de forêt, radon et pollution des sols.

Inondation

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risque et de les réglementer. Le secteur modifié par l'OAP se situe à 60m d'une zone inondable.

Sismique

Le territoire de la communauté de communes s'inscrit en zone sismique « faible ». Par conséquent, la modification n'est concernée par des prescriptions para sismiques particulières.

Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture ou

du déplacement du sol. Ils prennent diverses formes : effondrements, retrait-gonflement des argiles, éboulements et chutes de pierre, glissements de terrain ou encore coulées de boues. Une étude a été menée par le CEREMA. Elle a défini une «Cartographie des aléas mouvements de terrain dans les bassins de Mende et Valdonnez». Elle confirme que le secteur concerné par la Modification n°21 n'est pas concerné par le risque de mouvements de terrain.

Incendie de forêt

Le département de la Lozère est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) afin de réduire les surfaces brûlées et de prévenir les risques d'incendie. La commune est exposée à un aléa fort du risque incendie. La modification n°21 n'entraîne aucune changement en matière de risque incendie et défense incendie.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Toute la commune est concernée par un risque d'exposition important au radon.

Pollution des sols

Sur le territoire communal, 69 anciens sites industriels ou activités de services sont localisés. Ces anciens sites et activités de service sont susceptibles d'être à l'origine de la pollution

des sols. Aucun de ces sites ne se situent sur la zone concernée par la modification n° 21. Le site le plus proche se trouvent à plus de 270 m du secteur modifié.

Du fait de l'éloignement et/ou de la nature des modifications, la modification de droit commun n° 21 n'est pas caractérisée par une exposition aux risques.

4.9 - ESPACES AGRICOLES

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021, la modification n°21 n'est pas située sur des terres agricoles.

Par conséquent, nous pouvons conclure à l'absence d'incidences notables de la modification de droit commun n° 21 sur l'environnement.

Il en est de même concernant les espaces agricoles.